

**Délibération n° 2021-072**  
**Consultation pour la Délégation de Service Public Eau – Classement des offres**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

**Présents** : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

**Excusés** : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

**Absents** : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 32  
Pour : 31  
Contre :  
Abstention : 1

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021  
Transmis en Préfecture le : 08/06/2021  
Affiché le : 08/06/2021  
à Parentis en Born, le 08/06/2021

La Présidente

Françoise BOUSTE



**Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise**

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 24 novembre 2020 approuvant le principe de la délégation de service public,

Vu le rapport de la Présidente sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

**CONSIDERANT :**

Que par une délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable, pour une durée de 6 ans et 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu connaissance des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat et de ses annexes.

Qu'au terme des négociations, la Présidente propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société SAUR et de son offre comprenant l'option de télérelève, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de la Présidente annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide 31 voix pour et  
1 abstention (M. COURNAU Jean-Michel) :**

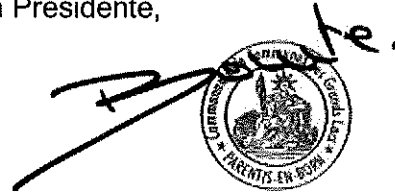
- D'approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'eau potable de la communauté de communes des Grands Lacs pour une durée de 6 ans et 6 mois ;
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'autoriser la Présidente à signer le contrat de délégation de service public ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> juin 2021

La Présidente,



Françoise DOUSTE

